

Le secteur retraité vous informe :

Avantages en nature

Rappel : en 2014 pour la déclaration 2015, le barème de calcul des avantages en nature énergie avait généré une augmentation de plus de 300 %. Notre avantage en nature était passé d'un barème fiscal (impôt) à un barème social (URSSAF).

En 2015 pour la déclaration faite en 2016, le barème avait pris 10 % par rapport à l'année précédente. Pour la déclaration de cette année (revenu 2016 déclaré en 2017), oh bizarrement le barème baisse d'environ 5 %. On ne peut que s'en réjouir, mais la joie est de courte durée puisque le barème 2017 pour la déclaration 2018 remonte de 4 % !

Ces nouveaux barèmes des avantages en nature Électricité et Gaz sont identiques à ceux de nos Amis actifs. Vous les retrouverez sur la déclaration des ressources fournie par la CNIEG.

Pour information, ces barèmes peuvent être adaptés au prorata du bénéfice de l'avantage en nature énergie. Exemple : si vous n'avez bénéficié de cet avantage que 6 mois, le forfait peut être divisé par 2. (Pour en bénéficier, il faut contacter l'agence qui gère vos avantages en nature).

Composition du foyer Nombre de personnes	2016	2017	Rappel 2015 AVEC chauffage en euros	2016	2017	Rappel 2015 SANS chauffage en euros
	Avantages en nature AVEC chauffage en euros			Avantages en nature SANS chauffage en euros		
1	901,70	941,00	948,70	452,00	471,70	475,60
2	1 289,80	1 346,00	1 356,90	644,18	672,30	677,80
3	1 453,00	1 516,30	1 528,60	724,00	755,60	761,70
4	1 641,60	1 713,10	1 727,00	818,30	854,00	860,90
5	1 735,90	1 811,50	1 826,20	865,40	903,20	910,50
6 et plus	1 830,20	1 910,00	1 925,40	912,60	952,40	960,10

*2015 pour la déclaration faite en 2016

*2016 pour la déclaration faite en 2017

*2017 pour la déclaration faite en 2018